



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Louis Pasteur
Saint-Lô**

21, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50000 SAINT-LÔ
Tél: 02.33.72.55.92 - Fax: 02.33.72.55.92 - Mèl: Ce.0500095G@ac-caen.fr
Site Internet: <https://www.collegelouispasteur.fr/>

L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

LE MONTANT DE L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Pour la rentrée 2021, le **montant de l'allocation de rentrée scolaire** est de :

- 370,31 € par enfant âgé de 6 à 10 ans
- 390,74 € par enfant âgé de 11 à 14 ans
- 404,28 € par enfant âgé de 15 à 18 ans

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée fin août.

LE PLAFOND DE RESSOURCES

Selon le nombre d'enfants à charge, vos **ressources de l'année 2019** ne doivent pas dépasser :

- 25 319 € pour un enfant
- 31 162 € pour deux enfants
- 36 005 € pour trois enfants
- 5 843 € par enfant supplémentaire

L'allocation de rentrée scolaire est **versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA)**.

DE 6 A 15 ANS : AUCUNE DEMARCHE A ACCOMPLIR

Pour les enfants qui auront de 6 à 15 ans le 31 décembre suivant la rentrée : si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, vous n'avez aucune démarche à accomplir. L'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement.

Pour les enfants de moins de 16 ans (nés après le 31 décembre 2005 pour la rentrée 2021), vous n'avez **aucune démarche à accomplir**. Les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.

Pour les enfants de 16 à 18 ans, vous devez déclarer à la CAF que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2021 pour pouvoir bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez le site Internet www.caf.fr, télécharger un formulaire dans la rubrique Les services en ligne > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire, l'imprimer et le renvoyer rempli à votre Caf.

LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022.

Les familles éligibles au [Pass'Sport](#) recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide.

Elles devront présenter ce courrier, **entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021**, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est **une aide cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.